

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 08 avril 2024

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le deux avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	2	
Pouvoirs :	4	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à Mme DANIELE, M. CHARLEMAGNE à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 08_04_025_1R3

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur BELLABES, Conseiller délégué, rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les emplois pérennes au sein des services donnent lieu à des créations de postes permanents et les mutations externes d'agents demandent à modifier le tableau des effectifs au regard des nouveaux recrutements.

Aussi, un poste au service Education Famille doit être modifié suite à une mutation externe. En effet, le responsable du service Education Famille détenant le grade d'animateur principal 2^{ème} classe a quitté la collectivité par voie de mutation et sa remplaçante détient le grade d'animateur principal 1^{ère} classe.

Il convient alors de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet au service Education
- Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet au service Education.

Par ailleurs, Il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial du 4 avril 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de supprimer les emplois suivants :

- 1 Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet au service Education à compter du 13/05/24
- 1 Adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (16/35^{ème}) à compter du 01/06/24
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/24
- 1 Rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/09/24

- **DECIDE** de créer les emplois suivants :

- 1 Animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet au service Education à compter du 13/05/24
- 1 Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16/35^{ème}) à compter du 01/06/24
- 1 Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/24
- 1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/24

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024, chapitre 012

Et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 avril 2024.